

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALOS
LE 5 AVRIL 2023

ETAIENT PRESENTS

Sylvain CAPOT	Adeline MAUDUIT
Jacques DE RAYMOND CAHUSAC	Jean-Pierre MOLE
Brigitte DURAN	Martine TAJAN
Alain DURAN	Alain TORTET

ABSENTE EXCUSEE

PROCURATION

Laurent BRACHET à Martine TAJAN
Marie-Murielle PUJOL à Brigitte DURAN

SECRETAIRE DE SEANCE

Martine TAJAN

PRESIDENT DE SEANCE

Alain TORTET - Maire

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent Procès-Verbal du 27 Février 2023

DELIBERATIONS

- Vote du Compte Administratif de la Commune 2022
- Vote du Compte de Gestion de la Commune 2022
- Affectation de Résultats
- Vote des Taxes d'Imposition 2023
- Vote du Budget de la Commune 2023

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les subventions
Constitution du Jury d'Assise 2024

Le quorum étant atteint, la séance débute à 9 heures

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

VOTE

DELIBERATIONS

• **Vote du Compte Administratif de la Commune 2022**

FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement	363 108.98 €
Dépenses de Fonctionnement	132 799.27 €

Soit un excédent de fonctionnement reporté de 230 309.71 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	114 132.60 €
Dépenses d'Investissement	156 232.99 €

Soit un déficit d'investissement reporté de 42 100.39 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

• **Vote du Compte de Gestion de la Commune 2022**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

• **Vote sur l'Affectation de Résultats**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TORTET Alain
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 230 309.71

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	169 260.20
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	95 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	61 049.51
Résultat cumulé au 31/12/2022	230 309.71
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	230 309.71
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	42 100.39
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	188 209.32
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

• **Vote des Taxes d'Imposition 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évaluation des taxes locales (Foncier Bâti et Foncier non bâti) et Taxe d'Habitation afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

- D'augmenter le taux communal de 0.5%

- Les taux applicables en 2023 seront donc :

Taxe Foncières (bâti) : **26.97 %**

Taxe Foncières (non bâti) : **14.96 %**

Taxe d'Habitation : **4.49 %**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

• **Vote du Budget de la Commune 2023**

L'adoption du budget de la Commune de Alos pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 714 329.71 Euros

En dépenses à la somme de : 714 329.71 Euros

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	107 270.93
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 200.00
014	Atténuations de produits	8 511.00
65	Autres charges de gestion courante	24 050.00
66	Charges financières	800.00
023	Virement à la section d'investissement	133 350.39
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		353 182.32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 290.00
73	Impôts et taxes	61 000.00
74	Dotations et participations	91 683.00
75	Autres produits de gestion courante	11 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	188 209.32
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		353 182.32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	7 497.00
23	Immobilisations en cours	210 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 250.00
041	Opérations patrimoniales	66 300.00
001	Solde d'exécution section investissement	42 100.39
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		361 147.39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	72 019.00
21	Immobilisations corporelles	11 350.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 425.00
138	Autres subventions invest. non transf.	3 213.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	133 350.39
041	Opérations patrimoniales	66 300.00
001	Solde d'exécution section investissement	35 490.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		361 147.39

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

• **Point sur les Subventions**

Le montant des subventions, allouées aux Associations, sera discuté lors du prochain Conseil Municipal. Dans un premier temps, M le Maire souhaite verser les montants ci-dessous mentionnés, de la façon suivante :

- ✓ ACCA 300 €
- ✓ Comité des Fêtes 600 (+ 200 € pour l'apéritif offert, par la Commune, le jour de la fête)
- ✓ Sapeurs-Pompiers 300 €
- ✓ TTPA 500 €

Afin de prétendre à l'obtention des subventions, chaque Association devra fournir aux Membres du Conseil Municipal les documents suivants :

- ✓ La constitution du Bureau (Président, Vice-Président, Secrétaire, Comptable, etc.)
- ✓ Le Bilan Financier
- ✓ Le(s) projet(s) envisagé(s) par l'Association dans l'année en cours

En l'absence de ces documents, aucune subvention ne sera allouée à l'Association demandeuse.

Le Conseil Municipal décide donc d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- ✓ ACCA 500 €
- ✓ Comité des Fêtes 500 (+ 200 € pour l'apéritif offert, par la Commune, le jour de la fête)
- ✓ Sapeurs-Pompiers 300 €
- ✓ TTPA 500 €

• **Constitution du Jury d'Assise 2024**

Un numéro a été tiré au sort, sur la liste électorale.

 Mr Alain DURAN

Est nommé, en qualité de Jury d'Assises pour l'année 2024.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15